

DELIBERATIONS EXAMINEES EN CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité,

Vu la délibération n° 2022-05-12 en date du 20 juin 2022 du Conseil Municipal,

CONSEIL MUNICIPAL DU 03.12.2024 A 19 H 00

**LE MAIRE,
Michel MOREL**

N°	DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES	Vote
1	Création logement en Bail Réel Solidaire	Adoptée à l'unanimité des votants (Pour : 12)
2	Validation du PV de mesurage du LAQUEREZ avec monsieur GRAF	Adoptée (Pour : 11 1 non-participation aux délibération)
3	Achat de terrains section AE parcelles 88 et 108	Adoptée à l'unanimité des votants (Pour : 12)
4	Vente de terrain section AI parcelle 95	Adoptée à l'unanimité des votants (Pour : 12)
5	Achat de terrain pour un Monument aux morts (Douane, section C, parcelle 82)	Adoptée à l'unanimité des votants (Pour : 12)

6	Aménagement de la rue du Mont Ramey – Avenant 1 modificatif	Ajournée
7	Diocèse – Achat de la chapelle de la Ferrière et inventaire	Adoptée à l'unanimité des votants (Pour : 12)
8	Ouverture du domaine skiable Entre-les-Fourgs	Adoptée à l'unanimité des votants (Pour : 12)
9	Subvention voyage scolaire – Ecole Sainte Jeanne-Antide à Labergement Ste Marie	Adoptée à l'unanimité des votants (Pour : 12)
10	Etat d'assiette, d'évolution et destination des coupes de l'année 2026	Adoptée à l'unanimité des votants (Pour : 12)
11	Remboursement visite médicale pour le permis poids lourd de René LIEBERMANN	Adoptée à l'unanimité des votants (Pour : 12)

Questions diverses abordées après la levée de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande concernant la mise en place d'un distributeur à pizza et plats de Jougne. Le Conseil Municipal est favorable à cette demande et donne un accord de principe de 6 mois. Cette décision fera l'objet d'une délibération au prochain Conseil Municipal.

MOREL Michel

